

MAIRIE DE TENCIN
59 Route du Lac
38570 TENCIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël MARSEILLE, premier Adjoint.

Présents : Joel MARSEILLE - Robert FOIS - Geoffrey HUGUES - Yves CORBALAN - Cédric LESCURE
Nicolas DEPARIS - France DENANS - Danielle MAZZILI - Marie Bénédicte ESTELA

Absents ayant donné pouvoir :

François STEFANI a donné pouvoir à Yves CORBALAN
Samuel DULEY a donné pouvoir à Geoffrey HUGUES
Sandrine BENEVELLI a donné pouvoir à France DENANS
Anne-Marie RENAUD a donné pouvoir à Joel MARSEILLE

Excusés : Arnaud KERVIZIC – Christine DECAIX-COMBES. - Marguerite-GUILLEN - Christian SOMMARD

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 13

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le Président ouvre la séance à 19h10

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Madame France DENANS a été désignée comme secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
Pas de commentaire, le PV du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-06-020 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Joel MARSEILLE

Une seule liste à été déposée, il s'agit de TENCIN 2020 (parité stricte)

Liste TENCIN 2020 est composée de :

1. M. François STEFANI

2. Mme Anne Marie Renaud
3. M. Cédric LESCURE
4. Mme Sandrine BENEVELLI
5. M. Joel MARSEILLE
6. Mme France DENANS
7. M. Arnaud KERVIZIC
8. Mme Marie-Bénédicte ESTELA

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

A obtenu

Liste TENCIN 2020 : 13 voix

Le premier adjoint proclame les résultats définitifs

Liste TENCIN 2020

DELIBERATION N° 2023-06-021 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE A DESTINATION DES ELUS COMMUNAUX

Joel Marseille explique que la loi prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il dit qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune de TENCIN pour toute la durée du mandat.

Les missions du référent déontologue :

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Monsieur Romain Rambaud professeur des universités agrégé de droit public, est proposé en tant que référent déontologue de la commune de TENCIN à compter de 10/06/2023 jusqu'à la fin du mandat.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération :

Le montant des vacances est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de 80 € par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune. En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l' élu qui le sollicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD et DESIGNÉ Monsieur Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de TENCIN à compter de 10/06/2023 jusqu'à la fin du mandat.

DELIBERATION N° 2023-06-022 : -SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCG) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES TOILETTES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA).

La maison des associations est utilisée pour l'accueil de loisirs de la CCLG. Des travaux de rénovation des toilettes étaient nécessaires et il avait été demandé par délibération 2022-06-026 du 20 juin 2022, une participation de la CCLG par fonds de concours.

L'aide financière s'élevait à 50 % du montant HT des travaux, ces derniers avaient initialement été évalués à 4 705 € soit, une aide de 2 352.50 € HT. Le montant des travaux réalisés s'élèvent finalement à 5346.20 HT soit une aide de 2673.10 HT. Afin de pouvoir percevoir cette somme il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant.

Vote POUR à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023-06-023 TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024 A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE.

Chaque année les communes ont obligation de tirer depuis les listes électorales une liste de personnes susceptibles d'être jurés d'assises, celles-ci doivent être âgées de plus de 23 ans au 01/01/2024. ;

Le nombre et la répartition des jurés est fixé par arrêté préfectoral.

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Le logiciel BERGER Levraut offre la possibilité de tirer de manière aléatoire une liste de noms après paramétrage du nombre de personnes à sélectionner.

- 6 personnes doivent être tirées au sort : 2 titulaires et 4 suppléants
Nicolas DEPARIS réalise le tirage au sort, et ont été sélectionnées les personnes suivantes :
- 1. COZ Sandrine née le 4 mars 1981 réside au 183 route d'hurtière à Tencin (Titulaire)
- 2. DUCKI Josselyne née le 21 septembre 1946, réside au 577 avenue du Grésivaudan-Clos Alexandrine à Tencin (Titulaire)
- 3. SICARD Florent né le 28 février 1988 réside au 15 impasse du granier-Clos de la tour à Tencin (suppléant)
- 4. DEROBERT Céline née le 6 janvier 1986 réside au 346 allée Pré sec à Tencin (suppléante)

5. PETIT née SORET Martine née le 3 juillet 1962 réside au 137 rue du Martinet à Tencin (suppléante)
6. JACQUIN Eva née FALBO née le 1^{er} janvier 1961 réside au 125 lotissement des cascades à Tencin (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le tirage au sort du jurys d'assises issus du logiciel berger-levrault qui donne le résultat ci-dessus. Un courrier est envoyé à chaque personne pour les informer.

1- DELIBERATION N° 2023-06-024 : APPROBATION DE LA CLECT DU 10 MAI 2023 RELATIF AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DES PISCINES D'ETE DES COMMUNES D'ALLEVARD-LES-BAINS, DE SAINT MARTIN D'URIAGE ET DE SAINT VINCENT DE MERCUZE

2 rapports de cette commission intercommunale .

Joel Marseille explique que le Conseil Communautaire de la CCG s'est prononcé favorablement à la communautarisation à compter du 1^{er} mai 2023 des piscines d'été des communes d'Allevard-Les-bains, de Saint martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze. Il dit que la commission Locale des Charges Transférées, (CLECT) a approuvé le 10 mai 2023 le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-Les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze.

La CLECT est constituée au début du mandat et se trouve représentée par un élu de chaque commune.

Pour être approuvée ce rapport de la CLECT doit réunir une majorité qualifiée au niveau du conseil communautaire. (soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population du Grésivaudan ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population)

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023.

2- DELIBERATION N° 2023-06-025 : APPROBATION DE LA CLECT DU 10 MAI 2023 RELATIF A LA RESTITUTION A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMEBRE 2022 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS

Joel Marseille explique que le Conseil Communautaire de la CCG s'est prononcé favorablement à la restitution à compter du 1^{er} novembre 2022 de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des adrets, du haut-Breda et de Theys. La commission Locale des Charges Transférées, (CLECT) a approuvé le 10 mai 2023 le rapport relatif à la restitution aux communes des Adrets, du Haut -Bréda et de Theys de de l'éclairage public et d'un commerce de proximité.

Cette compétence a été acquise en 2017 par la com com.

Le Haut Breda restitution de 10 725 €

Des Adrets 26 081 € de restitution

Theys 1 535.00 € de restitution

Reprise du magasin du haut Breda le sherpa (route du haut Breda), pour 26 690,44€.

Le financement de ce magasin pose problème au conseil municipal. La question n'est pas claire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Pour 3 (MARSEILLE-STEFANI-RENAUD)

Contre 3 (ESTELLA-DENANS-BENEVELLI)

Abstention 7 (FOIS-DEPARIS-LESCURE-HUGUES-DULEY-CORBALLAN-MAZZILLI)

La délibération est approuvée à la majorité, la voie du Président étant prépondérante(L.2121-20)

DELIBERATION N° 2023-06-026 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EXERCER OCCASIONNELLEMENT DES MISSIONS DE NETTOYAGE DE LA PLACE DU MARCHÉ

Yves CORBALAN explique qu'il est nécessaire de nettoyer la place du marché après le départ des commerçants et qu'aucun agent communal ne peut occuper cette mission occasionnelle estimée à 2 heures le samedi matin. Il est proposé de recruter un vacataire.

Le recours à un vacataire est très encadré et doit répondre à des critères et conditions stricts :

1. Exécuter un acte déterminé
2. Embauche, discontinue et ponctuelle
3. Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer occasionnellement des missions de nettoyage de la place du marché, il pourra être amené à titre exceptionnel à effectuer des heures complémentaires selon les manifestations organisées par la commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 18.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour procéder occasionnellement au nettoyage de la place du marché après que celui-ci se soit tenu et **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 18.00 €.

DELIBERATION N° 2023-06-027 ADHÉSION AU GROUPEMENT ACHAT PUBLIC GAZ TE38

TE38 propose à la commune de TENCIN d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Deux Possibilités s'offrent à nous : rester chez notre fournisseur actuel, qui nous propose 80 € le Mwh contre 218 € Mwh aujourd'hui. La modification du contrat peut intervenir au 1er juillet 2023.

Soit, deuxième possibilité, adhérer au TE38. Le Sedi propose une délibération car il pense avoir un tarif intéressant. GRDF étant à 48 € avant la guerre en Ukraine et TE38 était à 78 €.
Aujourd'hui, nous n'avons pas de prix sur l'offre de TE38.

Le maire propose : garder notre fournisseur actuel, car si on choisit le TE 38 sedi on ne peut le faire qu'en août 2024.

Le contrat à 80 € nous engage sur quatre ans.

Cédric LESCURE propose de prospecter chez les fournisseurs sans engagement.

Compte tenu de l'urgence à acter la décision, il est proposé d'adopter cette délibération dans l'attente d'avoir les tarifications de TE 38, il s'ensuivra une réflexion quant à l'adhésion pour l'une ou l'autre entité.

Après en avoir délibéré, il est voté pour à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-06-028 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES.

Yves CORBALAN explique le contexte tendu actuel du au manque de personnel et qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique. Ils relèveront de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter du 19 juin 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts, et des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, et d'entretien de la voirie, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures.

Cedric Lescure faire remarquer qu'il peut y avoir des besoins de remplacement au niveau du service ACM pendant l'été, il est également possible de faire appel à l'ADEF.

Il a finalement été acté d'élargir l'intitulé de la mission en rajoutant sur la délibération « Ils pourront de manière exceptionnelle remplacer le personnel de cantine pour le centre de loisirs »

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE POUR à l'unanimité

LA SEANCE EST LEVEEE A 20H59

La Secrétaire de séance
France DENANS



Le premier Adjoint
Joël MARSEILLE

